

**Extrait N° 2 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 12 JANVIER 2007

L'an deux mil sept, le douze janvier, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 4 janvier 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 20.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme ZETTOR Jacqueline - Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone - M. AARON Jean Marc - M. GRONDIN Jules - Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René - Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mickaël.

Absents : M. ABELARD Georges - M. HOARAU Alex - Mme GRONDIN Céline - M. RIVIERE Lucien - Mme CADERBY Armande - M. FERRERE Eric - Mme GATELLE Marie Benoîte - M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. DENNEMONT Michel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Réalisation de la cuisine centrale
**- Mise en place d'une autorisation de programme
et des crédits de paiement**

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place une autorisation de programme pour la mise en œuvre de la cuisine centrale.

Il est rappelé que l'article L.2311-3 du CGCT stipule que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Cette autorisation constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiements. Cette répartition est susceptible de révision.

.../...

L'opération « cuisine centrale » est prévue sur les années 2007 et 2008.

Elle représente un coût total estimé à **2 685 302.46 € TTC** dont :

- **283 826.50 € TTC** d'honoraires divers : frais de programmation et d'assistance au maître de l'ouvrage, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS, OPC...

- **1 962 636.06 € TTC** de travaux

- **438 840.00 € TTC** de matériels

Sur cette opération, la somme de 241 038.28 € a déjà été engagée sur l'exercice 2006.

Il est donc proposé de mettre en place une autorisation de programme sur les dépenses à venir, soit la somme de **2 444 264.18 € TTC**.

Les crédits de paiements prévisionnels correspondants seraient :

En section d'investissement – Dépenses

. Chap. 23 – Immobilisation en cours

. Art. 2313 – F 251 – Construction :

- Exercice 2007 : + 1 088 722.00 €

- Exercice 2008 : + 1 355 542.18 €

Pour ce qui est des financements prévisionnels, la Commune poursuit sa démarche de recherche de subvention. Dans l'immédiat, l'opération est inscrite grâce à un financement par l'emprunt.

Le conseil municipal est invité à :

=> voter l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que proposés

=> autoriser l'inscription du crédit de paiement au Budget Primitif 2007.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> décide de voter l'autorisation de programme et les crédits de paiements de l'opération « **Réalisation de la cuisine centrale** » tels que proposés

=> autorise l'inscription du crédit de paiement au Budget Primitif 2007.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,